

## EN SAVOIR PLUS

## Médecine du travail

> [www.travail-solidarite.gouv.fr](http://www.travail-solidarite.gouv.fr)

## Instances paritaires

- > La commission administrative paritaire
- > Le comité technique paritaire
- > Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

## Correspondants handicap des employeurs

> liste sur [www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr)

## Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

- > sur le site du Conseil général de votre département
- > liste des MDPH sur le site [www.handicap.gouv.fr](http://www.handicap.gouv.fr)

## Comète France (prise en charge précoce des problématiques sociale et professionnelle des patients hospitalisés)

> [www.cometefrance.com](http://www.cometefrance.com)



« Comment  
Poursuivre  
son activité  
professionnelle  
avec un handicap ? »

Fonds pour l'insertion  
des personnes handicapées  
dans la fonction publique (FIPHFP)  
12, avenue Pierre Mendès-France  
75 914 PARIS Cedex 13  
01 58 50 99 33  
[eplateforme.FIPHFP@caissedesdepots.fr](mailto:eplateforme.FIPHFP@caissedesdepots.fr)

[www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr)

# Comprendre

Vous rencontrez des difficultés à travailler dans de bonnes conditions à la suite d'une dégradation de votre état de santé, d'une maladie invalidante ou d'un accident ? Pour vous aider à faire face professionnellement à cette situation et afin d'améliorer vos conditions de travail, votre employeur peut bénéficier d'aides. Vous devez au préalable déclarer votre situation auprès du médecin du travail.

En 2005, la législation a donné du handicap une définition précise: « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. » (Loi du 11 février 2005).

Le risque d'être confronté à un handicap augmente avec l'âge : 75 % des personnes handicapées le deviennent au cours de leur vie. Le maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap est donc un véritable enjeu pour les employeurs et la société.

Le statut de la fonction publique prévoit des dispositifs à mettre en place pour le maintien dans l'emploi de ses agents qui connaissent une situation de handicap. Si vous êtes confronté à cette situation, n'hésitez pas à la déclarer : votre employeur pourra alors utiliser des aides du FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) pour aménager votre poste de travail ou vous proposer une réorientation professionnelle, en fonction de vos capacités et de vos besoins.

## → L'essentiel de la déclaration de handicap

### VERS QUI VOUS TOURNER POUR IDENTIFIER LE HANDICAP ET TROUVER DES SOLUTIONS ?

Consultez le médecin du travail: il va pouvoir identifier la nature de vos difficultés. L'analyse de votre poste de travail est le préalable nécessaire à la mise en œuvre de solutions adaptées. L'employeur est alors tenu d'enclencher une démarche d'aménagement.

Le médecin du travail joue un rôle pivot dans la démarche engagée: il intervient si nécessaire en étroite concertation avec les acteurs médicaux et sociaux, les experts techniques (ergothérapeutes, ergonomes, professions paramédicales).

Ensemble, ils analysent la situation (espaces de travail, équipement, organisation du travail) et envisagent avec vous les solutions alternatives. Une fois ce bilan conjoint établi, le médecin du travail propose à votre employeur des ajustements, techniques et/ou organisationnels. Ces derniers peuvent, par exemple, inclure des mesures concernant l'adaptation du poste de travail et un accompagnement par la formation.

### QUEL IMPACT SUR VOTRE PARCOURS PROFESSIONNEL ?

Vous pouvez conserver le même poste ou un équivalent à condition qu'il fasse l'objet des aménagements préconisés par les spécialistes médicaux et les experts techniques. **C'est la situation d'inaptitude.**

Vous pouvez occuper un poste différent au sein de la même organisation mais compatible avec vos capacités. Le cas échéant, vous pouvez bénéficier d'aides pour votre reconversion. **C'est le reclassement.**



FOCUS

## Déclarer son handicap, c'est une nécessité pour qu'il soit pris en compte

L'apparition d'un handicap peut être mal vécue. Lorsqu'il diminue les capacités professionnelles, les conditions de travail ne sont plus adaptées à la nouvelle situation. Dans ce cas, il peut être souhaitable de faire reconnaître rapidement son handicap pour éviter de mettre sa santé et sa sécurité en danger. Des solutions existent pour mieux vivre cette situation professionnelle. Un seul préalable : en parler au médecin du travail. Sa consultation est couverte par le secret médical. Il saura conseiller sur la démarche la mieux adaptée et veillera à son bon déroulement. La déclaration du handicap vise surtout à faire valoir un statut, et donc à protéger l'agent. De son côté, l'employeur pourra solliciter l'appui du FIPHFP et organiser le maintien dans l'emploi.



CHIFFRE CLÉ

AU 31 DÉCEMBRE 2009, LES CONVENTIONS SIGNÉES PAR LE FIPHFP PORTENT SUR UN OBJECTIF DE **13000** MAINTIENS DANS L'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS.

## Zoom sur les dispositifs d'aides

Selon la nature du handicap et dès lors qu'il est reconnu et formalisé, l'employeur peut solliciter des aides techniques et humaines auprès du FIPHFP.

Les plus courantes sont citées ci-dessous.

### L'AMÉNAGEMENT DE VOTRE POSTE DE TRAVAIL

Fauteuils et bureaux ergonomiques, équipements du lieu de travail, outils bureautiques pour compenser votre handicap (visuel, auditif ou autres), fauteuils roulant à usage professionnel... Il existe des dispositifs ou dispositions qui permettent de maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes à leurs fonctions en adaptant leur poste, ou leur outil de travail.

### VOS DÉPLACEMENTS

Il est possible d'aménager un véhicule adapté, pour effectuer vos trajets domicile-travail et vos déplacements professionnels. Dans le cas où vos trajets doivent être assistés, les transports liés à votre exercice professionnel sont également pris en charge, dans la limite d'un plafond fixé par agent et par an.

### DIFFÉRENTES SOLUTIONS DE FORMATION POUR VOTRE RÉORIENTATION PROFESSIONNELLE

Selon votre situation, vous pouvez bénéficier :

- > d'un bilan de compétences ;
- > d'une formation spécifique, destinée à compenser le handicap et à favoriser le maintien dans l'emploi ou la reconversion professionnelle ;
- > d'une formation aux aides techniques : formation à un outil bureautique, par exemple.

Si vous devez suivre une formation continue, le FIPHFP prend également en charge le surcoût engendré par le transport, l'hébergement ou encore la pédagogie spécifique. Votre rémunération est prise en charge par le FIPHFP lors de votre formation, qu'elle soit liée à un reclassement ou destinée à compenser le handicap.

### UN ACCOMPAGNEMENT PAR DES PROFESSIONNELS

Le FIPHFP prend également en charge :

- > la rémunération des auxiliaires de vie pour vous aider dans les gestes du quotidien sur votre lieu de travail, si nécessaire ;
- > la rémunération d'un(e) interprète en langue des signes ;
- > la mise en place d'une aide sociale destinée à favoriser votre insertion professionnelle.

*La liste exhaustive des aides dispensées par le FIPHFP est disponible dans le Catalogue des aides, téléchargeable sur le site [www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr).*

# REGARDS CROISÉS

## J'ai dû reconsidérer ma carrière

« Suite à un accident du travail, j'ai dû reconsidérer ma carrière car la station debout m'était devenue pénible. Après un premier bilan de compétences et des tests psychologiques, on m'a orienté vers le centre de rééducation, qui propose des formations diplômantes aux personnes handicapées. J'ai ensuite effectué un stage au sein du Conseil général, à l'issue duquel j'ai eu une proposition d'emploi. Mon employeur a été très réactif concernant l'aménagement de mon poste : le clavier avec un repose poignet et le fauteuil adéquat étaient en place à mon arrivée. »

*X. Morel, Service comptabilité - Conseil général de Loire-Atlantique*

## Un accident m'a contraint à une reconversion professionnelle

« Agriculteur, à l'aube de mes 40 ans j'ai eu un grave accident qui m'a contraint à une reconversion professionnelle. J'ai donc commencé par faire un bilan de compétences, puis une validation des acquis de l'expérience et ensuite une formation vers le secrétariat de mairie. Au terme de cette formation, on m'a confié une mission temporaire dans un centre de gestion de la fonction publique territoriale. J'ai ensuite décidé de me présenter aux élections municipales et j'ai été élu. Grâce à ma formation, j'ai pu assurer à la fois ma mission de maire et des missions de remplacement de secrétaire de mairie en plus ! »

*M. Le Jan, maire de Langast (22).*

## La RQTH n'est plus un frein

« Il y a une vraie évolution du regard des médecins sur l'insertion du travailleur handicapé. Autrefois, les médecins qui suivaient les patients schizophrènes par exemple, étaient récalcitrants à aller vers une reconnaissance de travailleur handicapé car ils craignaient que la personne soit stigmatisée et que ce soit un moyen d'exclusion. Désormais, les médecins du travail se rendent compte de ce qu'il est possible de faire en matière d'intégration et ne considèrent plus la RQTH comme un frein mais comme un vrai moyen qu'on met à la disposition des personnes et qu'il faut correctement utiliser. »

*M. Michard, Président de l'association nationale des médecins du travail, médecin du travail au Conseil général du Val-de-Marne.*

